

**PRINCIPES ET MÉTHODE D'ÉVALUATION SUIVIS  
DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA STRUCTURE DE CAPITAL**

Le présent document fait la synthèse des décisions de la Régie du gaz naturel touchant la structure de capital

| <u>COMPOSANTES</u>                   | <u>ORDONNANCES</u>    | <u>MÉTHODES</u>   |
|--------------------------------------|-----------------------|---|
| PRINCIPES                            | G-203, G-265          | La structure de capital reflète l'ensemble des dettes et capitaux propres de la compagnie qui sont requis pour le financement de son exploitation.  |
| TITRISATION DE<br>COMPTES À RECEVOIR | D-90-56               | La titrisation de comptes à recevoir des clients est une transaction financière qui implique la vente de comptes à recevoir à une institution financière moyennant des frais financiers avantageux. Le produit de cette vente peut être utilisé pour racheter par anticipation une dette à long terme à coupons d'intérêt élevés ou pour réduire la dette à court terme. Les dettes ainsi remboursées sont remplacées dans la structure de capital par un montant équivalent provenant de la titrisation de comptes à recevoir. |
| EMPRUNT<br>À TAUX FLOTTANT           | G-265, G-296<br>G-367 | La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de la période témoin divisée par 13.   |

| <b><u>COMPOSANTES</u></b>                    | <b><u>ORDONNANCES</u></b> | <b><u>MÉTHODES</u></b>  |
|--|---------------------------|---|
| <b>COÛT DES EMPRUNTS<br/>À TAUX FLOTTANT</b> |                           | Le coût des emprunts à taux flottant prévus en 1999-2000 sur une base annuelle.   |
| <b>CRÉDITS À TERME</b>                       | G-415, G-426              | La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de la période témoin divisée par 13.   |
| <b>COÛT DES CRÉDITS À TERME</b>              |                           | Le coût des crédits à terme prévus en 1999-2000 sur une base annuelle.  |
| <b>DETTE OBLIGATAIRE</b>                     | G-265, G-296              | La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de l'année témoin divisée par 13. Ces soldes sont réduits des montants de rachat de la dette prévus au cours de l'année témoin.  |
| <b>COÛT DE LA DETTE<br/>OBLIGATAIRE</b>      | G-265                     | Le coût moyen de la dette obligataire est calculé sur la moyenne des 13 soldes mensuels sur lesquels on applique le taux réel d'intérêt sur 12 mois de chacune des émissions concernées. A ce montant, nous ajoutons l'amortissement des frais de la dette.<br>La charge financière relative à la dette obligataire libellée en dollars australiens est calculée conformément aux principes élaborés dans l'ordonnance D-90-31. |

| <u>COMPOSANTES</u>                                | <u>ORDONNANCES</u>                                       | <u>MÉTHODES</u>  |
|---|--|--|
| <b>COÛT DES ACTIONS<br/>PRIVILÉGIÉES</b>          | G-265<br>D-90-75   | Le coût effectif moyen des actions privilégiées est calculé sur la moyenne des 13 soldes mensuels après avoir soustrait les coûts d'émissions. Le montant des dividendes sur 12 mois versés sur chacune des catégories d'actions divisé par la moyenne des 13 soldes nous donne le coût effectif moyen. Les nouvelles émissions des actions privilégiées sont présumées afin d'obtenir un ratio de 7,5 % conformément aux ordonnances émises.                                    |
| <b>AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>                     | G-296, G-339<br>D-90-75<br>D-92-36<br>D-93-51<br>D-93-71 | La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de la période témoin divisée par 13.<br>Le ratio de l'avoir des actionnaires par rapport à la structure de capital se situe à 38,5 % pour la période témoin en conformité avec les décisions émises par la Régie.<br>Le montant de l'avoir des actionnaires a été régularisé pour exclure la portion de l'équité dans les activités non régies.   |
| <b>RENDEMENT SUR L'AVOIR<br/>DES ACTIONNAIRES</b> | G-339<br>D-99-11   | Pour les causes tarifaires de 2000, 2001 et 2002 inclusivement, le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires ordinaires de SCGM est déterminé à 2 décimales près et avec facteur d'arrondissement, à partir des variations du taux obligataire sans risque, tel que publié par le <i>Consensus Forecasts</i> du mois d'août de chaque année, ajusté de l'écart entre les rendements des obligations de 10 et de 30 ans et auquel on ajoute un facteur d'élasticité de 75 %. |